

L'organisation en PIAL

1^{er} et 2nd degrés

Réflexion collective en équipe

L'organisation en pôles inclusifs d'accompagnement localisés – PIAL – mobilise l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative. Elle dépend de l'évaluation des besoins d'accompagnement d'un élève en situation de handicap.

Les objectifs du PIAL

L'organisation en PIAL a trois grands objectifs :

1. un accompagnement humain défini au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du Socle commun ;
2. une plus grande réactivité et flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain pour les établissements scolaires et les écoles ;
3. une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.

Les aides proposées et leur durée peuvent être modulées et adaptées au cours de l'année scolaire, à l'issue d'une réévaluation des besoins particuliers de l'élève par l'équipe pédagogique de l'école ou de l'établissement, dans le respect de la notification CDAPH.

Lorsque la dotation d'AESH sur le PIAL et la répartition sur les écoles et établissements sont connues, le coordonnateur du PIAL organise l'emploi du temps des AESH en fonction :

- des notifications dont bénéficient les élèves ;
- des besoins d'accompagnement constatés dans certains enseignements ;
- de l'évolution des besoins au cours de l'année scolaire.

Le pilote du PIAL

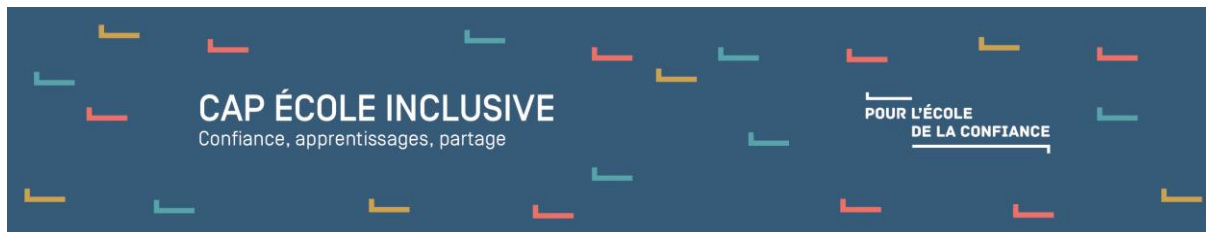
Dans le premier degré, l'IEN CCPD est nommé pilote du PIAL par l'IA-DASEN.

Pour les PIAL interdegré, le pilote du PIAL peut être l'IEN-CCPD et/ou le chef d'établissement. Un pilotage conjoint est également possible. Pour les PIAL interdegré, il peut être intéressant de nommer deux coordonnateurs.

Le pilote du PIAL a pour mission la gestion du ou des PIAL au plus près du terrain. Il est informé de toute modification concernant les AESH du PIAL, notamment de leur emploi du temps. Il évalue leur activité professionnelle, ainsi que la qualité du service de l'école inclusive au sein des établissements et écoles du PIAL en lien avec le coordonnateur, les directeurs d'école et les chefs d'établissement le cas échéant.

Il est destinataire de l'analyse des besoins réalisée par le coordonnateur.

Il est l'interlocuteur privilégié du service de l'école inclusive.



Le coordonnateur du PIAL

Dans le premier degré, le coordonnateur de PIAL est un directeur d'école.

Dans le second degré, le coordonnateur du PIAL est un membre de l'équipe pédagogique.

Il est donc chargé de coordonner et de moduler les emplois du temps des AESH en fonction des besoins d'accompagnement des élèves qui disposent d'une notification d'accompagnement humain. Il peut modifier les emplois du temps des AESH au cours de l'année, de manière ponctuelle ou durable, en concertation avec l'équipe pédagogique, en fonction de l'évolution des besoins de l'élève (sorties scolaires sans nuitée, absence d'un élève, d'un enseignant ou d'un AESH du PIAL, périodes de formation en milieu professionnel, période d'examen...).

Il prend également en compte les évolutions recommandées dans l'accompagnement humain par l'équipe de suivi de scolarisation lorsque les besoins de l'élève le nécessitent.

L'AESH référent

Dans chaque DSDEN, un ou des AESH référent(s) peuvent être nommés. Ils ont pour mission d'apporter un appui aux AESH nouvellement nommés et un soutien aux AESH en difficulté.

Cet AESH référent apporte son aide et accepte de mutualiser ses outils et sa pratique professionnelle. Il rassure, conseille et accompagne.

Cet accompagnement peut se dérouler hors présence de l'élève (lors d'un entretien entre pairs, avec ou sans la présence de l'enseignant) ou pendant le temps de classe, en présence de l'élève et de l'enseignant.

Le pilote ou le coordonnateur du PIAL peut solliciter l'aide de l'AESH référent autant que de besoin.

Pour aller plus loin

La loi n° 2019-791 pour une « école de la confiance » entérine la création des pôles inclusifs d'accompagnement localisés. Ils ont pour objet principal la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat.

Voir le vadémécum :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/23/38/1/ensel816_annexe_1135381.pdf